

Une urgence : la reconnaissance du métier !

Depuis la refondation de l'école lancée en 2012, la revalorisation salariale est plus que jamais en panne. L'expression «gel du point d'indice» pourrait faire croire que le salaire des enseignants est simplement gelé, mais la réalité est tout autre. En effet, si l'on regarde l'inflation et l'augmentation de la retenue pour pension, c'est tout le corps enseignant qui perd en pouvoir d'achat. Pour la très grande majorité et encore plus pour ceux qui entrent dans la carrière, les comparaisons sont désastreuses. Depuis près de 20 ans, c'est une baisse de plus de 20% du pouvoir d'achat. Seuls, certains, avec la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) peuvent voir pour partie ces effets atténués.

Il y a une contradiction forte entre une volonté affichée de vouloir rendre attractif le métier et ne pas ouvrir le chantier de la revalorisation des carrières. Alors bien sûr, la revalorisation de la carrière ne réglerait pas tout : classes surchargées, conditions parfois difficiles de travail, programmes EPS indigents, incohérences de la réforme collège... mais cela témoignerait déjà d'une reconnaissance sociale de notre fonction, d'une reconnaissance par l'institution de notre travail.

Malgré ce contexte d'austérité qui grève toute revalorisation salariale, le SNEP-FSU avec l'intervention de ses commissaires paritaires académiques et nationaux obtient des avancées pour la carrière de tous, que nous décrivons dans un article spécifique.

La future mise en place du PPCR (Parcours Professionnel Carrière Rémunération) devrait ouvrir un nouveau cycle de négociations. Le SNEP avec la FSU y jouera tout son rôle pour que les possibles avancées qui ont amené la FSU à signer le protocole d'accord, puissent voir le jour et être au bénéfice de tous.

Soyez assurés dans toutes les académies et au niveau national, de toute la combativité des commissaires paritaires du SNEP-FSU, appuyée par la profession, pour mettre à tous les niveaux plus de justice, d'équité et de transparence dans les promotions et faire avancer nos mandats.

Ce dossier «carrières» est là pour vous apporter un ensemble d'informations et de réponses à vos questions. Mais si certaines restaient en suspens, contactez sans attendre les commissaires paritaires du SNEP-FSU de votre académie, qui vous renseigneront. N'oubliez pas de leur faire parvenir vos fiches.

benoit.chaisy@snefsu.net



Les boussoles du SNEP-FSU : ce qui guide le SNEP et ses élus



Les garanties statutaires, le principe de carrière, le paritarisme :

Le statut est une conquête syndicale historique majeure. Il donne, pour des millions d'agents, à la fois un cadre commun de rémunération avec le point d'indice, un principe de progression salariale avec une carrière en échelons pour tous, des obligations de services et des missions définies par décret et non par les hiérarchies. Cela place le fonctionnaire et en particulier les enseignants, dans un cadre de relative indépendance vis-à-vis des hiérarchies qui renforce son rôle de concepteur. Le droit syndical pour s'exprimer (droit constitutionnel) et le contrôle des actes de carrières par les élus dans un cadre paritaire complètent ce système. Le statut a été créé, modifié, complété et amélioré (en 1946, 1959, 1983 et 1984) pour répondre à des missions d'intérêt général, c'est-à-dire satisfaire une demande sociale considérée comme essentielle (éducation, santé, sécurité...) et donc, devant être accessible à tous, sans discrimination par l'argent. C'est le rôle des services publics de l'état.

Pour assurer les mêmes droits à l'ensemble de la population (égalité et continuité), les fonctionnaires sont tenus de couvrir l'ensemble des postes sur tout le territoire. Le statut prévoit une garantie de l'emploi et une carrière attractive ; pour ceux qui choisissent d'être au service de l'Etat et de l'intérêt général. Les corps, grades et échelons sont définis pour permettre la reconnaissance de l'expérience accumulée au fil des années. Les statuts particuliers précisent pour chaque corps les missions, les modalités de recrutement, de reclassement, la structure de la carrière (classe normale, hors-classe, classe exceptionnelle), la notation, l'avancement, les passerelles.



Nos mandats, nos revendications :

- un avancement unique au meilleur rythme pour toutes et tous comme cela se fait dans certains corps de la fonction publique. L'immense majorité des enseignants s'investit dans son métier : pourquoi décréter au préalable qu'il n'y aurait que 30% de très méritants ?
- une reconstruction de la grille indiciaire qui reconnaît les qualifications et l'élévation du niveau de recrutement avec une mesure immédiate de 50 points d'indice pour toutes et tous. La refonte de la grille indiciaire en intégrant les échelons de la hors classe doit permettre à tous les collègues de terminer à l'indice actuel 963. La grille indiciaire des agrégé(e)s et CTPS (Profs de Sport) ainsi revalorisée, doit devenir la référence pour tous (indices 518 - 963).
- la ré-indexation de la valeur du point d'indice sur les prix pour garantir le maintien du pouvoir d'achat ;
- un plan de rattrapage des pertes subies avec comme première étape une augmentation immédiate de 16% du point d'indice correspondant à la dégradation depuis 2000 ;
- l'intégration des indemnités liées aux tâches spécifiques de notre métier dans le traitement indiciaire.



Justice - Equité - Transparence :

Les commissaires paritaires assurent la transparence des opérations de promotions et d'avancement. En amont des CAPA et CAPN, ils étudient les dossiers et fiches syndicales. Cela permet régulièrement de découvrir oublis ou erreurs de l'administration, de la questionner sur ses choix, en particulier dans les opérations sans barème.

L'instauration de critères barémés permet justice et équité, ainsi que transparence pour rendre compte des résultats. Ils sont un rempart pour échapper aux aléas d'appréciations et/ou à l'arbitraire de la hiérarchie (reproche fait par exemple aux avis hors classe ou l'accès au corps des agrégés). Le SNEP fait chaque année des propositions d'améliorations des circulaires pour défendre l'intérêt de tous.



L'égalité professionnelle :

L'égalité professionnelle n'est pas un supplément d'âme, quelque chose à quoi on veille quand on a le temps, ce que font encore trop souvent les rectorats. Elle est totalement et viscéralement intégrée à notre action syndicale. Le SNEP-FSU est très vigilant sur la répartition des promotions entre femmes et hommes mais également sur la situation professionnelle (TZR par exemple...).

Sur ses sites et publications, le SNEP rend compte de ce qu'il dit, défend et vote en CAPA. Il assure ainsi la transparence de ses actions et interventions au service de toute la profession.

N'oubliez pas de renvoyer vos fiches syndicales dûment renseignées en temps et en heure !

Les commissaires paritaires sont vos défenseurs, leurs valeurs marient les intérêts particuliers avec l'intérêt général et la règle commune.

Pour le secteur corpo
alain.briglia@snefsu.net



Perspectives promotionnelles des professeurs d'EPS

• A la Hors Classe 2016 :

Pour la troisième année consécutive, les contingents Hors Classe des professeurs d'EPS attribués à chaque académie sont calculés en fonction du nombre de 10^{ème} et 11^{ème} échelons et non plus en fonction du nombre d'enseignants entre le 7^{ème} et le 11^{ème} échelon. Cela permet aux académies comptant plus d'enseignants au 11^{ème} échelon d'avoir des contingents plus importants et rend plus équitable l'accès au grade Hors Classe.

La circulaire précise toujours de «... porter une attention particulière à la promotion des agents les plus expérimentés, ayant atteint l'échelon le plus élevé de la classe normale, notamment aux agents ayant 3 ans au moins d'ancienneté dans cet échelon», ce qui est à mettre au crédit de l'action déterminée des commissaires paritaires du SNEP-FSU et permet d'envisager que tous les collègues accéderont à l'indice terminal Hors Classe avant leur départ en retraite.

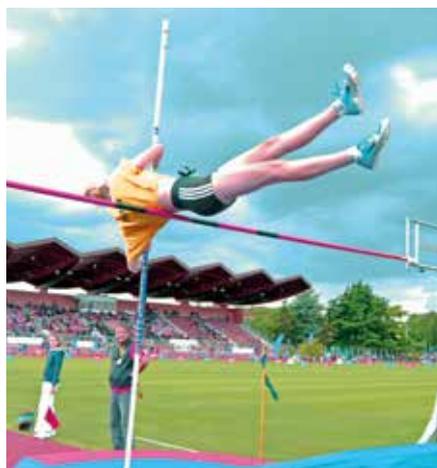
Le SNEP-FSU continue de demander un barème et une gestion au niveau national et non une gestion par académie de cette opération de promotion pour éviter les injustices constatées aujourd'hui.

Sont inscrits, sur les tableaux de promovabilité à la hors classe, tous les agents ayant atteint au moins le 7^{ème} échelon de la classe normale au 31 août 2016 (y compris ceux qui sont stagiaires dans cet échelon, en position d'activité, mis à disposition ou en position de détachement).

Les enseignants en situation particulière (décharge syndicale, CPA, congé de longue maladie...) sont également promovables et doivent être examinés au même titre que les autres.

Attention à la date académique de fermeture du serveur I-prof permettant d'alimenter le CV.

Fiches syndicales : à renvoyer au SNEP-FSU de votre académie sauf pour les personnels détachés au SNEP national.



• Accès au corps des agrégés 2016

L'accès au corps des agrégés par liste d'aptitude doit, pour le SNEP-FSU, être lié à un barème reposant sur des critères objectifs et transparents, permettant à chacun de se situer.

Opposé à l'élaboration d'un barème, le Ministère préfère délibérément l'opacité qui rend très difficile l'égalité de traitement entre les personnels. La variabilité des critères, l'arbitraire, accentuent la difficulté d'accès à cette promotion et l'amertume des candidats. Les femmes sont les premières victimes de cet arbitraire où en 30 ans, elles représentent à peine 27% des promus.

Les possibilités de promotion interne (17^{ème} des titularisations de l'année précédente) sont insuffisantes. Il est urgent de passer à un ratio de 1 pour 5 au lieu de 1 pour 7. Par ailleurs, la situation des collègues dans le supérieur nécessiterait un ratio particulier.

Les chefs d'établissements et les IPR émettent des avis (très favorable, favorable, réservé et défavorable). Seuls les avis très favorables, attribués en très faible nombre, sont décisifs. La dégradation d'un avis doit être justifiée. Chacun peut, avant la communication des avis sur I-prof, interpellier son chef d'établissement pour connaître son appréciation. L'avis doit porter sur la lettre de motivation et le CV trop souvent non lus ou lus précipitamment. Les élus sont vigilants à la cohérence entre le contenu du dossier et l'avis. Celle-ci doit être l'élément majeur lors de l'inscription sur les listes de propositions à l'issue des CAPA.

Conditions de recevabilité :

- Etre professeur d'EPS en activité au 31/12/2015.
- Avoir 40 ans au 1/10/2016.
- Justifier au 1/10/2016 de 10 ans de services effectifs d'enseignement dont, 5 ans dans le corps.

Calendrier et modalités : se connecter sur I-prof de votre académie, y compris Nouvelle Calédonie, Polynésie Française. Faire acte de candidature par lettre de motivation (maxi 2 pages) sur I-prof et alimenter votre CV I-prof.

Attention : le compléter lisiblement dans les rubriques prévues car un format de CV dit «statutaire» est généré automatiquement à partir du CV général. Vous n'avez pas la main.

Un accusé de réception de votre dossier numérique vous est retourné via votre messagerie I-prof (boîte mail). Vous le validez.

Réalisez une copie écran de la validation. Attention, vous devez l'avoir préalablement activée, conservez bien les coordonnées d'accès. Si des pièces justificatives s'avèrent nécessaires, les joindre avec l'accusé de réception signé puis envoi par la poste.

Date limite de dépôt des candidatures : fixée au 27 janvier 2016.

Deux étapes pour le traitement des dossiers :

- Les recteurs réunissent les CAPA du corps des agrégés, date fixée par académie, pour étudier les candidatures et établir la liste académique des propositions pour la CAPN.
- La CAPN est prévue les 18, 19 et 20 mai 2016. Elle arrêtera la liste nationale définitive des promus.

En CAPA comme en CAPN, les élus défendent les dossiers sur la base de critères objectifs, dans la continuité et le respect de la mémoire des CAPA. Ils dénoncent les propositions et les nominations injustement mises en avant au mépris de l'objectivité, de l'égalité de traitement et en demandent leur retrait.

Fiche syndicale + lettre de motivation + CV + accusé de réception validé sont à renvoyer au SNEP-FSU de votre académie sauf pour les personnels détachés au SNEP national.

Détachés

- Les enseignants détachés en France ou à l'Étranger ou mis à disposition doivent télécharger une fiche d'avis sur <http://www.education.gouv.fr/cid270/s-inscrire-pour-une-promotion.html>, la renseigner, la faire signer par le supérieur hiérarchique et l'adresser au bureau DGRH B2-4, 72 rue Regnault, 75243 PARIS cedex 13, le 3 février 2016 au plus tard.
- Les enseignants affectés à Wallis et Futuna au moment du dépôt de candidature doivent transmettre au Vice-Recteur du territoire où ils exercent une édition papier de leur dossier complet I-Prof (lettre de motivation et CV) comportant l'avis du chef d'établissement, le 4 février 2016 au plus tard.
- Les enseignants dont l'affectation en Nouvelle Calédonie ou à Wallis et Futuna prendra effet en février 2016, doivent candidater dans leur académie actuelle. Les personnels affectés à St Pierre et Miquelon relèvent de la compétence de l'académie de Caen.

nathalie.bojko@snepsu.net

La hors-classe des agrégés : d'importantes avancées obtenues par la FSU

Les actions du SNES, SNESUP et SNEP-FSU sur le nécessaire accès de tous les agrégés à la hors classe depuis plusieurs années se concrétisent. En effet, c'est une **reconstruction complète du barème** pour l'accès à la hors classe des agrégés que nous avons obtenue cette année. Si le barème retenu n'est pas celui proposé par la FSU, il acte de nombreuses avancées. **Plus aucun enseignant du fait d'un passage d'échelon à l'ancienneté ne se verra attribuer 0 point de parcours de carrière** (nous obtenions depuis plusieurs années le rattrapage hors barème de ces enseignants). Sur cette partie parcours de carrière, chaque enseignant changeant d'échelon à quelque rythme que ce soit, progressera en points, ce qui n'était pas le cas précédemment. La note de service 2015-212 du 17/12/2015 confirme également l'obligation faite aux rectorats de remonter à la Commission Administrative Paritaire Nationale (CAPN) tous les enseignants avec 4 ans d'ancienneté dans le 11ème et qui ont au moins l'avis très honorable (conséquence souvent de 1 ou 2 avis favorables). Cette disposition sera un point d'appui pour les enseignants affectés dans le supérieur qui, du fait de l'unique évaluation du supérieur hiérarchique, sont souvent injustement défavorisés dans l'attribution de l'appréciation du recteur. Enfin, la notion de «valeur professionnelle» remplace celle de mérite dans l'ensemble de la circulaire.

L'ensemble de ces modifications traduit l'opiniâtreté et le poids des interventions incessantes et déterminées des commissaires paritaires du SNES, SNESUP et SNEP-FSU. Elles palieront pour partie les inacceptables inégalités académiques qui subsistent encore.

Malgré ces avancées, des problèmes persistent :

- L'évaluation «à l'estime», subjective, est basée sur les avis des hiérarchies locales trop souvent entachés d'arbitraire et d'opacité,

d'effets de proximité, alors qu'elle devrait correspondre aux orientations générales du texte «...mesurée sur la durée de carrière, ...au travers... des activités d'enseignement, ...en cohérence avec la notation...»

- Les systèmes de quotas : 20% d'avis «très favorable» par établissement, idem par discipline d'inspection, et 10% d'avis «exceptionnel» attribués par le recteur.

Ces avancées importantes devront être actées dans les CAPA et en CAPN. Là encore, il faudra tout le poids et la détermination des élus du SNEP-FSU pour obtenir l'accès de tous à l'indice terminal de la hors classe. Mais nul doute que la compétence et les interventions avant et pendant les séances des commissaires paritaires SNEP-FSU y contribueront. Dans cette optique, nous continuons de revendiquer une augmentation du ratio de promotions.

D'autres changements s'opèrent dans cette note de service : - une bonification de 25 points (au lieu de 15) pour les enseignants exerçant en REP+ et politique de la ville ; une bonification de 20 points (au lieu de 10) pour les enseignants exerçant en REP, - le passage de 4 à 5 ans d'exercice continu en établissements éducation prioritaire pour bénéficier des points ; - enfin, les enseignants exerçant dans un établissement déclassé de l'éducation prioritaire à la rentrée 2015, ne seront pas pénalisés pour leur bonification REP+ et politique de la ville ou REP.

Il est nécessaire de contacter vos commissaires paritaires de la FSU au travers de la fiche syndicale, pour qu'ils puissent suivre au mieux votre situation et vous informer des résultats. Elus des personnels, nous continuerons à défendre l'ensemble des enseignants dans l'intérêt général de la profession.

benoit.chaisy@snepfusu.net



Le SNEP : des combats qui amènent des résultats

Le SNEP-FSU et ses commissaires paritaires portent dans toutes les instances les revendications, du SNEP et de la FSU, sur la question des carrières. Jamais spectateur, le SNEP-FSU assume cette posture revendicative. Les collègues ont besoin que leur voix soit entendue, que leurs problèmes soient portés partout où cela est nécessaire. Cette posture revendicative, combative amène des résultats. Même si ce n'est pas encore à la hauteur de nos revendications c'est déjà un premier pas.

Les avancées du SNEP sur les questions de carrière :

Pour les professeurs d'EPS : le SNEP-FSU a obtenu dans un grand nombre d'académies un réajustement des notes pédagogiques trop anciennes, la pondération des contingents hors classe en fonction du nombre de 10ème et 11ème échelon dans les académies.

Pour les agrégés d'EPS : le barème pour l'accès à la hors classe a largement été revu et supprimera les 0 point qui étaient attribués aux collègues promus à l'ancienneté.

Pour les chargés d'enseignement : le SNEP-FSU a obtenu la redistribution de 7 contingents d'accès à la classe exceptionnelle non utilisés pour d'autres académies (déjà le cas pour 4 contingents l'année dernière), sur le ratio d'accès à la classe exceptionnelle nous avons proposé une augmentation à 75 puis 100% ce que le ministère devrait suivre.

Les résultats obtenus ne sont pas dûs à la simple technicité ou validité des arguments, mais bien au poids du SNEP-FSU et à sa légitimité qu'il tire des résultats aux élections professionnelles, de son nombre de syndiqués et des rapports de force.

Alors pour ceux qui n'ont pas encore franchi le pas, il est encore temps de vous syndiquer et d'appuyer les revendications du SNEP-FSU pour une revalorisation des carrières et plus de justice dans celles-ci.

benoit.chaisy@snepfusu.net

Perspectives promotionnelles pour les CE d'EPS

Le nombre de CE d'EPS en activité diminue d'année en année. Au 01/09/2015, à quelques exceptions près, ils sont tous à la hors classe ou classe exceptionnelle

• Accès à la hors classe

Condition de recevabilité : être au moins au 7^e échelon de la classe normale au 31/08/2016. Les CE d'EPS non promus en 2015 seront à nouveau examinés en 2016. Le SNEP-FSU demande à ce que le ratio de promotion de 100% soit appliqué.

• Accès à la classe exceptionnelle

Condition de recevabilité : être au moins au 5^e échelon de la hors classe au 31/08/2016. Chaque Recteur établit un barème s'appuyant sur des critères qui reflètent la « valeur professionnelle ». Le SNEP-FSU condamne ces orientations qui mettent en avant l'arbitraire et excluent un certain nombre de collègues de cette promotion. Il intervient pour le rétablissement des dispositions antérieures plus favorables aux collègues en fin de carrière.

Il est important de prendre connaissance de la circulaire rectorale et de remplir la fiche syndicale à faire parvenir au SNEP-FSU académique. Le SNEP-FSU revendique que tous les collègues puissent atteindre les indices terminaux de la classe exceptionnelle. Nous avons à nouveau demandé la réduction du temps de passage des derniers échelons de la classe exceptionnelle des CE d'EPS. Nous avons obtenu que le ratio de promotion passe de 50% à 75%, étant donné la réduction importante du nombre de promouvables.

D'autre part, nous avons obtenu la répartition des restes pour que l'ensemble des promotions soit bien utilisé.

Enfin, la représentativité du SNEP-FSU dans toutes les académies, ainsi que la présence de collègues CE d'EPS parmi les commissaires paritaires, nous ont permis de mener un travail exhaustif sur les résultats 2015 de toutes les CAPA de promotion à la classe exceptionnelle des Chargés d'Enseignement. Nous avons donc signifié au ministère la non utilisation de 7 contingents de promotion à la classe exceptionnelle et demandé à ce qu'ils soient à défaut, utilisés pour des collègues non promus lors des dernières CAPA, faute de contingents suffisants. Le ministère s'est engagé à ce que cela soit réalisé (comme cela avait déjà été le cas l'année dernière pour 4 contingents).

Procédures :

- Être en poste dans une académie. Les CE d'EPS, dont l'affectation en Nouvelle Calédonie ou à Wallis et Futuna prendra effet en février 2016, verront leur dossier examiné par leur académie actuelle (janvier 2016).

- Dossiers gérés par le Ministère (bureau DGRH B2-4) : les CE d'EPS détachés en France

ou à l'étranger, affectés à Wallis ou Futuna, constituent leur dossier sur le site I-Prof hors académie. Le dossier sera composé d'un curriculum vitae sur un imprimé papier et d'une fiche d'avis (par messagerie I-Prof) visée par le supérieur hiérarchique, le vice recteur (ou le chef de service de l'éducation, ou le directeur des enseignements secondaires).

• Accès au corps des professeurs d'EPS (décret 80) pour les CE d'EPS et les PEGC valence EPS

Etant donné la réduction importante du nombre de postulants, tout CE d'EPS ou PEGC valence EPS qui demande cette intégration, a toutes les chances d'être retenu.

Quel choix ? comme cela ne représente plus une voie promotionnelle avantageuse, chaque situation doit donc être étudiée avec attention. En cas de doute, nous vous invitons à contacter le SNEP-FSU national.

Condition de recevabilité et barème : se reporter au BO n° 48 du 24 décembre 2015 et à la note de service n° 2015-217 du 17/12/2015

Rappel : les CE d'EPS et PEGC valence EPS en détachement, qui n'exercent pas des fonctions enseignantes, doivent demander une réintégration s'ils veulent valider leur année de stage.

Modalités : il faut postuler sur Siap entre le 04 et 27 janvier 2016. Renvoi des dossiers jusqu'au 04 février 2016. Pour les collègues en poste à l'étranger ou en COM, le dossier est mis à disposition par leur administration de tutelle ou téléchargeable.

Double promotion la même année : sachant que l'on peut être promu simultanément à la hors classe ou à la classe exceptionnelle et être nommé stagiaire dans le corps des professeurs



d'EPS, il est possible pour ceux qui ont un doute, de postuler pour les 2 voies. En cas de renoncement à l'intégration dans le corps des professeurs d'EPS durant l'année de stage, il y a prise en compte rétroactive de la Hors-Classe ou de la Classe Exceptionnelle.

lionel.delbart@snepfsu.net

Le SNEP vigilant sur toutes les inégalités, des commissaires paritaires acteurs dans toutes les académies

Le SNEP-FSU, dans toutes les académies, exerce une vigilance accrue sur les questions de l'égalité professionnelle, mais également sur différentes fonctions qui peuvent engendrer des inégalités dans la carrière. L'affectation en tant que TZR, par exemple, amène souvent à des retards d'inspection ou à des notes administratives jamais augmentées au-delà de 0,5 et pénalise souvent ces collègues. Et pourtant, par exemple, pour l'égalité professionnelle, cela devrait aller de soi pour les fonctionnaires d'Etat : mêmes grilles, mêmes indices ... mais au regard de ce que nous constatons cela n'est malheureusement pas le cas. En effet, les évaluateurs reproduisent pour partie les mêmes stéréotypes dénoncés par un précédent rapport de l'inspection générale sur l'égalité garçons filles de 2013, que ce soit par exemple dans l'accès au corps des agrégés, ou dans l'accès à la hors classe.

C'est la vigilance accrue et le travail revendicatif des commissaires paritaires dans nombre d'académies, qui amènent l'administration à plus de vigilance sur cette question. Ce travail, les commissaires paritaires du SNEP-FSU le mènent et concourent chaque année, à ce que ces inégalités soient prises en compte par l'administration : réajustement des notes trop anciennes, circulaire de rectorat à destination des chefs d'établissements sur la situation des TZR, statistiques par sexe pour les notes pédagogiques et administratives. Vous pouvez compter sur l'implication de tous les élus du SNEP pour contrer les inégalités.

benoit.chaisy@snepfsu.net

FICHE SYNDICALE

Depuis 2005, chaque Académie peut établir son propre barème : cette fiche de renseignement ne peut reprendre la totalité des critères académiques. Même si elle ne contient pas tous les renseignements souhaités et ne correspond pas aux revendications du SNEP-FSU, elle peut être une aide précieuse pour défendre vos intérêts face à l'administration dans les CAP.

Nom : Prénom : Sexe : H F Date de naissance :

Professeur D'EPS⁽¹⁾ CE D'EPS⁽¹⁾
 Nom de naissance pour les femmes mariées : Téléphone : Êtes-vous syndiqué(e) : OUI NON

Courriel :
 Adresse personnelle :
 Code postal : Ville ou bureau distributeur :

Vous êtes en poste⁽¹⁾

CLG	LYCÉE	LP	IUFM	CPD	EREA	ENS SUP	Envoyez votre fiche syndicale au SNEP-FSU de votre académie
MJS	Détachés UNSS FFSU + divers notés sur 100		Détachés agriculture	Détachés divers notés 60+40	Détachés étranger	COM, POM	Envoyez votre fiche syndicale au SNEP-FSU national - 76, rue des Rondeaux, 75020 Paris

Votre affectation précise :

Vous êtes promouvable à la hors-classe des Professeurs d'EPS si vous avez atteint le 7^{ème} échelon de la classe normale avant le 31 août 2016.

Vous êtes promouvable à la classe exceptionnelle des Chargés d'Enseignement d'EPS si vous avez atteint le 5^{ème} échelon de la hors-classe avant le 31 août 2016.

Votre notation au 31 août 2015 :

Note administrative / 40	<input type="text"/>	Note sur 100 : MJS, UNSS, FFSU, SUP	<input type="text"/>
Note pédagogique / 60	<input type="text"/>		
Total / 100	<input type="text"/>		

Date de votre dernière inspection :

Echelon au 31/08/2016 : Ancienneté dans le 11^{ème} échelon (Prof.) :
 Ancienneté dans le 6^{ème} échelon (H-CL CE) :

Mode d'accès : au 10^{ème}(1) (Prof.) : GC C ancienneté au 11^{ème}(1) (Prof.) : GC C ancienneté

Titres et diplômes obtenus :

Exercez-vous en établissement Edu. P.⁽¹⁾ : OUI NON si oui depuis quelle date :

Si vous n'exercez pas en établissement difficile y avez-vous exercé⁽¹⁾ ? OUI NON

Si oui : de l'année à l'année

Avez-vous pris connaissance des avis ? :

• Du chef d'établissement⁽¹⁾ : OUI NON Avez-vous contesté cet avis⁽¹⁾ ? : OUI NON
 • De l'IPR d'EPS⁽¹⁾ : OUI NON Avez-vous contesté cet avis⁽¹⁾ ? : OUI NON

Joindre tout document complémentaire utile à la compréhension de votre situation.

Vos observations éventuelles :

⁽¹⁾ Entourez la case qui vous concerne.

Autorisation CNIL :

J'accepte de fournir au SNEP-FSU et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNEP-FSU de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/01/1978. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNEP-FSU, 76, rue des Rondeaux, 75020 Paris ou à ma section académique.

Date : Signature :

Joindre 1 enveloppe à votre adresse personnelle et 2 timbres au tarif en vigueur

FICHE SYNDICALE

Veillez compléter intégralement et lisiblement en capitales et cocher toutes les cases vous concernant

N O M

SEXE (1): M F

P R É N O M

N O M D E N A I S S A N C E

NÉ(E) LE

Êtes-vous syndiqué(e)

OUI

NON

Adresse Email :

ADRESSE PERSONNELLE :

VILLE : CODE POSTAL : TÉL. :

VOTRE AFFECTATION PRÉCISE + CODE ÉTABLISSEMENT

..... Depuis le **Education Prioritaire** : OUI - NON

• ÉCHELON (acquis au 31/08/2016)

Échelon actuel : depuis le :

Obtenu au :

 GC C A

Si vous êtes passé au 11^{ème} à l'ancienneté :

passage au 10^{ème} obtenu au :

 GC C A

• NOTATION (notes arrêtées au 31/08/2015)

- Pour le 2nd degré :

Note Adm. : /40 Année d'inspection :

Note Péda. : /60

..... /100

- Pour le Supérieur et les détachés : /100

• AUTRES RENSEIGNEMENTS

- Accès au corps en (année)

- Par concours :

- Par liste d'aptitude :

- Remarques personnelles :

.....
.....
.....

Autorisation CNIL :

J'accepte de fournir au SNEP-FSU et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNEP-FSU de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/01/1978. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquant par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNEP-FSU, 76, rue des Rondeaux, 75020 Paris ou à ma section académique.

Date :

Signature :

Les collègues exerçant en académie, à Mayotte et en Nouvelle Calédonie adressent leur fiche et dossier personnel au SNEP-FSU académique ou territorial.
Les collègues en position de détachement ainsi que ceux exerçant en Polynésie Française et à Wallis et Futuna effectuent leur envoi au SNEP-FSU National.
Pour tous, joindre 1 enveloppe à votre adresse personnelle et **2 timbres au tarif en vigueur**

• PARCOURS DE CARRIÈRE	Points	à remplir	
Passage à l'ancienneté, au Choix ou G.Choix :			
7 ^{ème} échelon =	5		
8 ^{ème} échelon =	10		
9 ^{ème} échelon =	20		
		Anc.	Choix ou GC
10 ^{ème} échelon =	40	80	
11 ^{ème} échelon =	70	120	
4 ans et + au 11 ^{ème} échelon =	80	130	
Passage à l'ancienneté au 11^{ème} échelon avec Choix ou Grand Choix au 10^{ème} échelon :		<input type="checkbox"/> OUI	
		<input type="checkbox"/> NON	
Education Prioritaire :			
Si 5 ans passés en EP =	20		
Si 5 ans passés en REP+ =	25		
	Total :		/155

• PARCOURS PROFESSIONNEL

Chef Et. IPR Recteur
 Pour info, avis 2015 : + = /90
 Au 31 août 2016 :
 Si en REP depuis 5 ans /20
 Si en REP+ et Politique Ville depuis 5 ans /25
et avis très favorable ou favorable du CE

FICHE SYNDICALE

ACCÈS AU CORPS DES AGRÉGÉS
par liste d'aptitude au 1/7^e (décret de 72, modifié 99)

*Veillez compléter intégralement et lisiblement en capitales
et cocher toutes les cases vous concernant*

N O M

P R É N O M

N O M D E N A I S S A N C E

SEXE (1): M F

NÉ(E) LE

Êtes-vous syndiqué(e)

OUI

NON

ADRESSE PERSONNELLE :

VILLE : CODE POSTAL : TÉL. :

Adresse email :

VOTRE AFFECTATION PRÉCISE + CODE ÉTABLISSEMENT

Depuis le

Education Prioritaire : OUI - NON

Pas de barème

• Votre échelon ?

• Note administrative : /40 ou /100

• Note pédagogique : /60

• Avis IPR : Avis CE :

• Accès au corps des profs d'EPS

par concours

par liste d'aptitude

• Avez-vous été admissible à l'agrégation ?

Oui

Non

Années :

• Titres universitaires :

• Fonctions particulières :

• Travaux, recherches, publications :

Adressez au COMMISSAIRE PARITAIRE ACADÉMIQUE SNEP-FSU

un double de vos :

– lettre de motivation

– CV - I-Prof.

– pièces justificatives

– + accusé de réception

Autorisation CNIL :

J'accepte de fournir au SNEP-FSU et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNEP-FSU de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/01/1978. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNEP-FSU, 76, rue des Rondeaux, 75020 Paris ou à ma section académique.

Date : Signature :

Adresser cette fiche et votre dossier personnel au SNEP-FSU académique,
ou au SNEP-FSU National pour les personnels détachés (Agriculture, MJS, UNSS, Etranger...)
Joindre 1 enveloppe à votre adresse personnelle et 2 timbres au tarif en vigueur